

SYNTHESE DES EVOLUTIONS

GUIDE DE LECTURE VS .8 -23/11/2023



PREAMBULE

La conformité repose sur l'appréciation de l'auditeur dans la mise en Oeuvre des exigences et non sur la seule présence ou l'absence de l'un ou plusieurs des éléments de preuves listés,

L'appréciation par l'auditeur des exigences du référentiel doit être proportionnée et cohérente avec les caractéristiques de la formation,

L'échantillonnage d'actions dans chacune des catégories pour lesquelles le prestataire sollicite la certification.

SYNTHESE

Apporte des précisions en cohérence avec les évolutions de l'Arrêté du 31/05/2023 ,

Notion de nouveaux entrants avec modalités d'audit adaptées pour certains indicateurs (2, 3, 11, 13, 14, 19, 22, 24, 25, 26 et 32) : formalisation à l'audit initial et vérification mise en œuvre en audit de suivi,

Précisions sur les Personnes en Situation de Handicap (PSH) : critères 1, 6, 10, 12, 13, 16,

Applicable 2 mois maximum après sa publication (22/01/2024).

Il revient au prestataire et à l'organisme certificateur de s'informer des mises à jour et de s'y conformer.

INDICATEURS EXPLICITES

- **Les attendus des indicateurs du référentiel sont explicités, exemples :**

Notion de niveau de performance et d'accomplissement remplacée dans l'indicateur 2 :
Donner une information chiffrée permettant de suivre les résultats de la prestation au regard des objectifs.

Explicitation de la notion d'exploitation de la veille dans l'indicateur 23 :
prise en compte de la veille par le prestataire et sa communication en interne

Difficulté de recueillir les appréciations auprès des financeurs dans l'indicateur 30 :
démontrer la sollicitation des appréciations à une fréquence pertinente

EXIGENCES EN MATIERE DE FORMATIONS CERTIFIANTES RENFORCEES

Les exigences en matière de **formations certifiantes** sont renforcées,

exemples :

indicateur 1 : l'information mentionne le libellé exact de la certification, le code RNCP/RS, le nom du certificateur et la date d'enregistrement de la certification.

indicateur 5 : les objectifs doivent être conformes aux objectifs fixés par la certification inscrite au RNCP/RS.

PREUVES ASSOCIEES AUX INDICATEURS COMPLETEES ET AJUSTEES

Les exemples de preuves associés aux indicateurs sont complétés et ajustés :

indicateur 12 : outils pédagogiques favorisant l'interactivité et la participation des stagiaires, qualité de l'analyse de besoin et des procédures de positionnement pour définir la cohérence de la formation avec le projet du bénéficiaire.

+ **Ajustement du périmètre d'application : s'applique aux formations d'une durée supérieure à 2 jours.**

indicateur 18 : exemples de preuve autour de la coordination (planning des intervenants, comptes rendus de réunions d'équipes, relevés des échanges avec les intervenants externes)

indicateur 30 : suite aux difficultés dans la collecte des appréciations par les financeurs, des exemples de preuves sont ajoutés : comité de pilotage, webinaires, entretiens, comptes-rendus de réunions d'équipes, séminaires, sollicitation des financeurs, échanges avec le financeur sur une ou plusieurs prestations.

LES DOCUMENTS DISPONIBLES VIA NOTRE SITE: www.apave-certification.com

-
- [Guide de lecture du référentiel national de certification qualité DGEFP](#)
 - [Consulter la version 2 du questions-réponses sur la certification qualité](#)
 - [Télécharger le référentiel](#) : **Référentiel de certification APAVE Certification**
 - [Télécharger l'arrêté du 31/05/2023](#)
 - [Télécharger les principaux impacts de l'arrêté du 31/05/2023](#)
 - [Règlement d'usage de la marque Qualiopi](#)



Apave Certification

6 Rue du Général Audran CS 60123 - 92412 Courbevoie

Tél. : +33 (0)1 45 66 18 18

Mail : apave.certification@apave.com

www.apave.com